



## PROGRAMME D'ETUDES

- 1. POL**
- 2. MATA**

## TITRE DU COURS

**Les finances publiques de l'Union européenne**

## PROFESSEUR DU COURS

**Professeure A. VITREY DE GARDEBOSC**

## TYPE DU COURS (OBLIGATOIRE, A OPTION)

- 1. optionnel**
- 2. optionnel**

## CREDITS ECTS

**4**

## ANNEE ACADEMIQUE

**2025-2026**

## SEMESTRE

**2<sup>ème</sup>**

## ASSISTANT DU COURS

**Tanguy BALCON**

## LANGUE D'INSTRUCTION

**Français**

## **1. OBJECTIF DU COURS**

L'objectif du cours est de mettre en évidence l'interdépendance entre les finances publiques et le processus d'intégration et de positionnement de l'Union. En partant des dispositions du Traité et de leur application à travers les procédures et les différents accords interinstitutionnels, nous démontrons l'importance croissante des finances publiques de l'Union (au-delà du volume du budget lui-même) comme politique intégrée dans le contexte de la gouvernance européenne et des crises qui affectent l'Union européenne (crise économique et financière de 2008, crise migratoire de 2015, Brexit, crise sanitaire, guerre en Ukraine, crise de l'énergie, crise commerciale). Le cours permet d'appréhender la dimension budgétaire de l'action communautaire : recettes, dépenses, procédures, mécanismes de contrôle et d'analyser le rôle et l'équilibre des différentes institutions dans la prise des décisions budgétaires.

Voir *outline* du cours.

## **2. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE**

Le contenu du cours tel que mentionné ci-dessus s'intègre pleinement dans les objectifs d'apprentissage spécifiques du programme d'étude POL suivants :





## Basés sur les connaissances

- A.1 Les étudiants doivent s'ouvrir à une compréhension pluridisciplinaire du système politique européen.
- A.2 Les étudiants ont une connaissance générale des principaux éléments du système politique européen : institutions, acteurs, procédures décisionnelles, compétences et politiques.
- A.3. Les étudiants comprennent les connaissances disciplinaires et les théories spécifiques aux études européennes.
- A.5 Les étudiants acquièrent une compréhension concrète de la logique de l'élaboration des politiques et des négociations au sein du système politique de l'UE, grâce à des exercices de simulation et à la rédaction de « policy papers ».
- A.7 Les étudiants sont capables de communiquer en français et en anglais dans un contexte universitaire ou professionnel.

## Basés sur les compétences

- B.1 Les étudiants sont capables de reconnaître, contextualiser, expliquer et interpréter les phénomènes politiques, sociaux et économiques liés à l'intégration européenne. Ils sont capables d'évaluer les événements, les problèmes de gouvernance et les crises politiques.
- B.2 Les étudiants sont capables d'analyser le processus et les acteurs de l'élaboration des politiques de l'UE à différents niveaux de gouvernance et peuvent réfléchir aux évolutions potentielles.
- B.3 Les étudiants sont capables de transformer un problème complexe en une question de recherche, de mobiliser des théories, d'élaborer un plan de recherche et de mener des travaux empiriques afin d'apporter des solutions de manière analytique et équilibrée.
- B.4 Les étudiants sont capables d'appliquer des théories et des cadres analytiques issus de différentes perspectives disciplinaires aux principales questions relatives à la politique et aux politiques publiques de l'UE.
- B.6 Les étudiants sont capables de travailler dans le cadre d'un projet complexe, individuellement ou collectivement, et ils développent des compétences en matière de planification, d'organisation, de hiérarchisation des priorités et de gestion du temps.
- B.7 Les étudiants sont capables de communiquer de manière claire et efficace, par le biais de présentations orales ou de documents écrits, à différents types de publics.

Pour les étudiants MATA, les objectifs d'apprentissage spécifiques au programme d'étude MATA suivants s'appliquent :

- 2.1 Le diplômé a une bonne connaissance, en fonction de son domaine de spécialisation, des systèmes politiques et/ou juridiques, des structures économiques et des principales politiques internes et externes de l'Union Européenne et des Etats-Unis.
- 2.2 Le diplômé peut traiter une grande quantité d'information et, en fonction de son domaine de spécialisation, analyser de manière appropriée des sources pertinentes en un temps limité et en suggérant plusieurs actions possibles qui contribuent à résoudre des problèmes d'une manière créative.



## 3. CONTENU DU COURS

- Notions élémentaires de Finances publiques
- Quel budget pour l'Union Européenne ?
- Le système budgétaire de l'Union européenne : recettes, dépenses, ressources propres et la réforme en cours
- L'encadrement des dépenses : survol des différents cadres financiers depuis 1988 ; le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et NGEU, les propositions récentes pour l'après 2027
- Le Traité de Lisbonne et son impact sur le budget de l'UE
- La procédure budgétaire annuelle
- Le contrôle et l'exécution du Budget - Le Règlement Financier
- Budget et gouvernance économique : Plan Juncker, Plan de relance (NGEU)

## 4. METHODE D'ENSEIGNEMENT

Le cœur de la matière est enseigné de manière *ex cathedra* (**cours magistral**). Les étudiants sont invités à poser des questions et à participer à des discussions pendant le cours. Après chaque cours. Ils doivent préparer une **présentation orale** (ppt) de 10-15 min sur un thème vu en cours et à développer et rédiger une **fiche écrite** de deux pages maximum (avec une bibliographie sommaire) pour la session suivante. Ils sont également invités à lire des documents (textes officiels le plus souvent) qui font l'objet d'une discussion en classe ou qui sont suggérés comme complément du cours. Une séance de **tutorat** ayant pour but d'approfondir un thème du cours par l'Assistant académique, pourra être proposée. Une **visite au Parlement européen (réunion de commission)** peut être proposée (si le calendrier le permet) pour mettre en pratique les connaissances acquises au cours de l'année. Un **intervenant externe** (Parlement européen ou Commission européenne) peut être invité en fin d'année, dans le cadre des heures de cours afin de partager une vision concrète d'une négociation récente ou d'un dossier important.

## 5. MATERIEL D'ENSEIGNEMENT

- Cours magistral
- Lecture commentée de textes officiels (résolutions PE, arrêts de la CJUE, conclusions du Conseil européen)
- Présentations
- Bibliographie : voir *outline* du cours

## 6. EVALUATION<sup>1</sup>

- Examen oral: 50%
- Contrôle continu (présentations orales, participation, rédaction de fiches) : 50 %

---

<sup>1</sup> Les modalités d'évaluation de l'examen final pourront faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.



**Plagiat** : Conformément aux articles 39a et suivants du règlement des études 2025-2026 du Collège d'Europe, le plagiat, l'auto-plagiat, la collusion et la falsification de données sont expressément interdits et sont considérés comme des fautes académiques. Tous les travaux écrits remis par un étudiant sont évalués non seulement en fonction de leur originalité, mais aussi en fonction de l'étendue et de la rigueur des recherches effectuées. Tout cas de plagiat, d'auto-plagiat, de collusion ou de falsification de données, tel que défini dans le règlement des études susmentionné, donnera lieu à l'application de sanctions conformément à l'article 40 dudit règlement.

**Intelligence artificielle** : conformément aux articles 38 et suivants du règlement des études 2025-2026 du Collège d'Europe, l'utilisation de l'IA générative (genAI) autorisée pour le présent cours est limitée. Les étudiants peuvent utiliser les outils genAI exclusivement aux étapes fondamentales du processus de travail, telles que le brainstorming sur la structure ou l'approche, la sélection de la littérature ou l'organisation des données. L'utilisation de la genAI pour les étapes avancées du processus de travail, y compris l'analyse ou l'interprétation des données, la génération d'arguments, la rédaction ou l'écriture de textes, ou la traduction et la réécriture de contenus, est strictement interdite.

L'utilisation non générative d'outils d'IA, tels que la vérification orthographique, la gestion des styles de référence ou la recherche d'informations, est autorisée par défaut pour tous les travaux de cours et la thèse de master.

Toute utilisation de l'IA générative, même dans la catégorie restreinte, doit être mentionnée de manière transparente, conformément aux directives de référence des départements. Les étudiants assument l'entièbre responsabilité de l'ensemble du contenu qu'ils soumettent, quels que soient les outils utilisés, et doivent veiller au respect des règlements du Collège en matière d'intégrité académique, de protection des données et de propriété intellectuelle. Les violations du champ d'application autorisé de l'utilisation de l'IA, ou le fait de ne pas reconnaître cette utilisation, constituent une faute académique et seront sanctionnées conformément aux articles 39a, 39b et 40 du règlement académique sur le plagiat, la falsification de données et les infractions connexes.

## 7. EXAMEN DE RATTRAPAGE

En seconde session l'examen vaut pour 100% de la note finale ; l'examen sera écrit.

